

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE A L'IMPASSE SAINTE MARIE

M. Le Maire, rapporteur, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique des parcelles de voirie situées impasse Sainte Marie afin de réaligner la voie publique.



Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB 314 d'une contenance de 5 m².
- AB 316 d'une contenance de 4 m².
- AB 318 d'une contenance de 4 m².
- AB 320 d'une contenance de 1 m².
- AB 327 d'une contenance de 2 m².
- AB 329 d'une contenance de 15 m².
- AB 332 d'une contenance de 1 m².

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Considérant l'accord consenti par le propriétaire de céder ces parcelles à la Commune à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées ;
- **PRECISE** que les frais notariés relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à approuver l'acte notarié ainsi que tout documents inhérents à la présente acquisition.

Le 16 décembre 2025,
Claude NAUD,

